

عن جُدَامَةَ بنت وهب، أخت عكاشة، قالت:
حَضَرْتُ رسول الله صلى الله عليه وسلم ، في أناس
وهو يقول: «لقد هَمَمْتُ أَنْ أَنْهِيَ عَنْ الْغِيلَةِ، فَنَظَرْتُ
فِي الرُّومِ وَفَارِسَ، فَإِذَا هُمْ يُغِيلُونَ أَوْلَادَهُمْ، فَلَا يَضُرُّ
أَوْلَادَهُمْ ذَلِكَ شَيْئًا»، ثُمَّ سَأَلُوهُ عَنِ الْعَزْلِ؟ فَقَالَ
رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : «ذَلِكَ الْوَادُ الْخَفِيُّ»،
زَادَ عُبَيْدُ اللَّهِ فِي حَدِيثِهِ: عَنِ الْمَقْرِيِّ، وَهِيَ: {وَإِذَا
الْمَوءُودَةُ سُئِلَتْ}.



Judhâmah Bint Wahb, la soeur de
'Ukâshah, relate : « J'étais là lorsque le
Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut)



alors qu'il était parmi des gens a dit : « J'ai songé à interdire les rapports sexuels avec la femme qui allaite. J'ai alors observé les Byzantins et les Perses, et j'ai constaté qu'ils avaient des rapports sexuels dans ces situations et que cela ne nuisait en rien à leurs enfants. » Puis, les gens l'interrogèrent au sujet du retrait lors du coït (« Al-'Azl »). Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit alors : "C'est une manière discrète d'enterrer les filles vivantes !" Dans son hadith, 'Ubaydullah ajouta d'après Al-Muqrî', il s'agit de : {(Et lorsqu'on demandera à la fillette enterrée vivante.)} [Coran : 81/8].

Rapporté par Muslim
Jugement : Authentique